

Budget prévisionnel 2017

Dépenses									
Nature des engagements	CD68 2016	Valorisation CD68	MAEDI 2017	AFDI 68	Valorisation AFDI68	CLCR	Cercle de Yanfolilla	Valorisation CCY	Total
<b>1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole</b>	<b>8 500,00</b>		<b>7 400,00</b>	<b>38 650,00</b>	<b>8 600,00</b>	<b>4 850,00</b>	-		<b>68 000,00</b>
<b>1.1 Appui à l'installation des jeunes agriculteurs</b>									
Marâchage (technicien et fonctionnement)				3 600,00		1 000,00			4 600,00
Mutualisme				850,00		150,00			1 000,00
Formation et installation des jeunes agriculteurs de Yanfolilla	1 900,00			1 000,00		500,00			3 400,00
Poursuite conseil à l'exploitation familiale (indemnisation paysans relais, suivi, mission sud-sud)	1 000,00					200,00			1 200,00
Mission Sud-Nord (projet jeunes) - 2 personnes	1 200,00			1 200,00					2 400,00
AMO expertise GADEV			1 200,00						1 200,00
<b>1.2 Appui à la structuration et au développement de filières agricoles</b>									
Fonctionnement CLCR (salaire et fonctionnement)				5 300,00		2 200,00			7 500,00
Soutien à l'élevage bovins et mini laiterie (sites d'emboche, mission Sud-Sud)	1 500,00			200,00		300,00			2 000,00
Faisabilité unité d'aliments poissons - pisciculture	400,00					100,00			500,00
Formation marâchage (mission Sud Sud dans une coopérative)	1 000,00					200,00			1 200,00
Filière mangue				5 000,00					5 000,00
AMO expertise GADEV			1 200,00						1 200,00
<b>1.3 Mobilisation du territoire Nord</b>									
Fête de la mangue			5 000,00	20 000,00	5 000,00				30 000,00
Mission Nord-Sud (suivi-expertise) - 2 personnes	1 500,00			1 500,00	3 600,00	200,00			6 800,00
<b>2. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux</b>	<b>6 500,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>12 900,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 420,00</b>	<b>-</b>	<b>29 620,00</b>
<b>2.1 Accompagnement de la réflexion pour la structuration d'un service technique</b>									
Voyage sud-sud Bougouni et Sikasso	1 000,00		2 000,00				330,00		3 330,00
Processus de recrutement personnel du service BENSO							220,00		220,00
Equipement service	2 000,00						2 000,00		4 000,00
AMO expertise GADEV			1 200,00						1 200,00
<b>2.2 Renforcement des compétences des élus et cadres</b>									
Formation du personnel CT + BENSO (gestion administrative et financière)	1 500,00		2 500,00				440,00		4 440,00
Formation compétences CT	2 000,00		2 000,00				430,00		4 430,00
Mission institutionnelle 2 personnes 8 jrs (N/S ou S/N)			4 000,00						4 000,00
Expertise Nord		4 800,00							4 800,00
AMO expertise GADEV			1 200,00						1 200,00
RH Sud						2 000,00			2 000,00
<b>3. Coûts de communication</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>600,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 600,00</b>
Actions de communication Sud			600,00						600,00
Actions de communication Nord				5 000,00					5 000,00
<b>4. Coordination, animation, suivi et appui technique</b>	<b>14 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>8 100,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 100,00</b>
Comités de pilotage Nord et Sud		1 000,00							1 000,00
Equipement coordinateur (ordinateur,...)			2 000,00						2 000,00
Prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement)	9 000,00		2 600,00						11 600,00
Frais de suivi			3 500,00						3 500,00
Frais administratifs	5 000,00								5 000,00
<b>Total</b>	<b>29 000,00</b>	<b>5 800,00</b>	<b>29 000,00</b>	<b>43 650,00</b>	<b>8 600,00</b>	<b>4 850,00</b>	<b>5 420,00</b>	<b>-</b>	<b>126 320,00</b>

23%

23%

35%

4%

4%

Ressources monétaires	111 920,00
Département du Haut-Rhin	29 000,00
MAEDI	29 000,00
AFDI 68	43 650,00
CLCR	4 850,00
Cercle de Yanfolilla	5 420,00

Valorisation CD68	5 800,00
Valorisation AFDI68	8 600,00
Valorisation CCY	-

<b>Total monétaire + valorisation</b>	<b>126 320,00</b>
---------------------------------------	-------------------

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 JUILLET 2017

**Coopération décentralisée en fonctionnement  
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDF00272	<b>INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)</b> Coopération avec Yanfolila - Mali 2017	29 000,00
Total		29 000,00



**CONVENTION CADRE ANNUELLE DE COOPERATION DECENTRALISEE  
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI  
2017**

Entre

**le Cercle de Yanfolila,**

sis à Yanfolila, B.P.01, Mali  
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE  
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

**le Département du Haut-Rhin,**

sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar Cedex  
représenté par son Président,  
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente  
du.....,  
dénommé ci-après le **Département,**

Et

**Grand Est Solidarités et Coopérations au Développement**

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France  
représenté par son Président,  
dénommé ci-après **GESCOD,**

- 
- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, en particulier le Chapitre V du Livre Ier de sa première Partie, et notamment son article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
  - Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD, renommé GESCOD depuis le 1er juillet 2017 et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
  - Vu la délibération précitée de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du.....;
  - Vu la délibération du Cercle de Yanfolila du..... ;
  - Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du 28/04/2017 ;
  - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et GESCOD ;

- Considérant le soutien de l'Etat sollicité dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) pour la mise en œuvre des actions menées par le Département du Haut-Rhin et ses partenaires à Yanfolila ;
- Considérant les appuis fournis par GESCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
- Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;
- Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent GESCOD et ses membres ;
- Considérant les principes énoncés dans la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le Programme d'Accra du 3 octobre 2008 ;
- Considérant les Objectifs de développement durables (ODD), adoptés le 25 septembre 2015 par les Etats membres de l'ONU.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confirmer la poursuite du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour l'année 2017.

### **Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE**

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

#### ***2.1. Contexte et objectif du partenariat***

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 (Agriculteurs français et développement international du Haut-Rhin) et GESCOD accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Malgré la grave crise politique et sécuritaire qu'a connue le Mali depuis 2012, le partenariat n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre en réadaptant le dispositif de suivi sur le terrain.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR(Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila), dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Les élections communales reportées à plusieurs reprises depuis 2014 ont finalement eu lieu le 20 novembre 2016. Elles ont permis de relancer la réflexion amorcée depuis 2011 sur le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux et la structuration d'un service

technique mutualisé avec les nouveaux exécutifs élus. Les partenaires accompagneront donc la structuration d'un service technique mutualisé qui permettra au Cercle et aux communes de renforcer durablement leurs compétences pour assurer leur rôle de maître d'ouvrage des projets sur leur territoire.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les ODD fixés par les Nations Unies (notamment 2, 5, 8 et 10).

## **2.2. Axes d'intervention pour l'année 2017**

Cette année 2017 sera principalement consacrée à :

- l'appui à la mise en œuvre d'une stratégie de développement agricole dans le Cercle de Yanfolila, en partenariat avec AFDI68 ;
- l'appui à la structuration d'un service technique mutualisé pour le Cercle de Yanfolila et ses communes ;
- la poursuite de la coordination, l'animation, l'appui technique apporté au Cercle et aux autres acteurs locaux.

## **2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place**

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification du contenu du partenariat devra être faite conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

## **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **3.1. Modalités contractuelles**

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes d'intervention définis à l'article 2 feront l'objet d'une convention opérationnelle annuelle précisant :

- les partenaires impliqués ;
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre ;
- les actions envisagées ;
- les engagements de chaque partie ;
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

### **3.2. Moyens mobilisés**

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- le concours à titre gracieux d'agents et d'élus du Département ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

### **3.3. Engagements des partenaires signataires**

Le Département, le Cercle de Yanfolila et GESCOD s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

### **Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Le Département, le Cercle de Yanfolila et GESCOD s'engagent à définir ensemble les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de l'IRCOD dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs.

Pour l'année 2017, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre du présent partenariat est estimé à 126 320 € dont 29 000 € pour le Département du Haut-Rhin, 29 000 € pour le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, 43 650 € pour l'AFDI68, le reste étant constitué de la participation des partenaires maliens et de la valorisation de pourcentages d'ETP.

GESCOD assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales alsaciennes membres de GESCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. A ce titre, GESCOD met en œuvre le financement issu des collectivités territoriales.

La participation financière du Département est fixée dans le cadre d'une convention de financement avec GESCOD.

### **Article 5 : Coordination et suivi du partenariat**

#### **5.1. Suivi institutionnel**

Les signataires de la convention s'engagent à réunir des comités de pilotage, une à deux fois par an, associant, de part et d'autre (à Yanfolila et en Alsace), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'action ainsi que leurs modalités de financement.

#### **5.2. Suivi technique**

Pour les axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un comité technique se réunira afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

### **Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.**

#### **6.1. Entrée en vigueur et validité**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017 et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 3 mois avant son terme.

## **6.2. Modification**

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

## **6.3. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

## **Article 7 : LITIGES**

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le  
en 3 exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil de  
Cercle de Yanfolila**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

**Seydou Diakité**

**Le Président de Grand Est  
Solidarités et Coopération au Développement (GESCOD)**

## **CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2017**

Entre

**Le Conseil de Cercle de Yanfolila**

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali  
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

**Le Département du Haut-Rhin,**

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,  
représenté par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la  
Commission permanente du.....,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin  
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,  
représentée par son Président, Monsieur Dominique HAEGELEN  
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

**Le Comité Local de Concertation des Ruraux** de Yanfolila,  
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,  
représenté par son Président, Monsieur Daouda Barry SIDIBE  
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

**Grand Est Solidarités et Coopérations au Développement,**  
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,  
dénommé ci-après **GESCOD**,

Vu la convention cadre de coopération décentralisée 2017 signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et GESCOD le .....,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du .....,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du.....,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du.....,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du.....,

Vu la décision du bureau de l'IRCOD (renommé GESCOD depuis le 1er juillet 2017) du 28 avril 2017.....,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2017, dont les axes sont définis dans la convention cadre annuelle 2017 précitée, et de définir leurs modalités de mise en œuvre.

### **Article 2 : Description des axes de la coopération**

#### **2.1. Contexte**

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 et GESCOD accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Malgré la grave crise politique et sécuritaire qu'a connue le Mali depuis 2012, le partenariat n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre en réadaptant le dispositif de suivi sur le terrain.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR, dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Les élections communales reportées à plusieurs reprises depuis 2014 ont finalement eu lieu le 20 novembre 2016. Elles ont permis de relancer la réflexion amorcée depuis 2011 sur le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux et la structuration d'un service technique mutualisé avec les nouveaux exécutifs élus. Les partenaires accompagneront donc la structuration d'un service technique mutualisé qui permettra au Cercle et aux communes de renforcer durablement leurs compétences pour assurer leur rôle de maître d'ouvrage des projets sur leur territoire.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les Objectifs de Développement Durables fixés par les Nations Unies (notamment 2, 5, 8 et 10).

#### **2.2. Objectifs**

Le partenariat vise à promouvoir un développement durable et inclusif du Cercle de Yanfolila à travers la mise en œuvre d'une stratégie agricole pérenne et diversifiée et le renforcement des compétences des acteurs locaux.

Plus spécifiquement, elle vise à :

- Renforcer les compétences du Conseil de Cercle et du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement agricole ;
- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage du Cercle et des communes à travers la structuration d'un service technique mutualisé ;
- Mobiliser les acteurs du territoire alsacien pour favoriser une ouverture à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

### **2.3. Actions à mettre en œuvre en 2017**

Le programme d'actions 2017 s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre.

➤ **Appui à la mise en œuvre d'une stratégie de développement agricole dans le Cercle de Yanfolila, en partenariat avec AFDI68**

*Pour mémoire, plusieurs items de cet axe font l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :*

- *Appui au fonctionnement du CLCR ;*
- *Prise en charge du technicien maraîchage ;*
- *Formation des femmes transformatrices ;*
- *Mutualisme.*

Les items suivants relèvent de la mise en œuvre de la convention cadre précitée et du programme d'actions défini avec les cosignataires de la présente convention :

- Formation et installation de jeunes agriculteurs de Yanfolila ;
- Poursuite du Conseil à l'exploitation familiale ;
- Mission Sud-Nord (projet jeunes) 2 personnes ;
- Soutien à l'élevage bovin et mini-laiterie (sites d'embouche, mission Sud/Sud) ;
- Diagnostic de faisabilité pour la production d'aliments poissons – pisciculture ;
- Formation maraîchage (mission Sud/Sud dans une coopérative) ;
- Filière mangue ;
- Fête de la Mangue ;
- Mission Nord-Sud (suivi-expertise) 2 personnes.

➤ **Appui à la structuration d'un service technique mutualisé pour le Cercle de Yanfolila et ses communes**

- Voyage Sud/Sud - partage d'expériences à Bougouni et Sikasso ;
- Equipement du service ;
- Formation des élus et des services sur leur rôle et les compétences transférées aux collectivités ;
- Formations des cadres (techniques, administratives et financières) ;
- Mission institutionnelle (Nord-Sud ou Sud-Sud) - 2 personnes, 8 jours.

➤ **Coordination, animation, suivi et appui technique du programme**

- Prise en charge du coordinateur du programme (salaire, fonctionnement, équipement) qui assure également la fonction d'assistant technique pour la création d'un service technique intercommunal.

## **2.4. Résultats attendus**

### **- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**

- Le Conseil de Cercle mobilise les acteurs de son territoire pour définir et mettre en œuvre une stratégie de développement agricole ;
- Le CLCR et ses organisations membres développent leurs capacités de gestion, d'intervention et de discussion et s'organisent au sein de filières de production ;
- Les jeunes accompagnés développent leurs revenus, gagnent en autonomie et prennent par ce biais plus de responsabilités dans les instances du CLCR ;
- Des paysans, jeunes ou déjà installés, sont formés à l'exploitation grâce au Conseil à l'Exploitation Familiale ; les agriculteurs améliorent la gestion de leurs exploitations et gèrent efficacement la commercialisation de leur récolte afin de stabiliser leurs revenus ;
- De nouvelles filières génératrices de revenus dans la région voient le jour ;
- La coopérative maraîchage est renforcée et propose à ses membres des services tels que l'approvisionnement en semences.

### **- Appui à la maîtrise d'ouvrage et renforcement des capacités**

- Les élus locaux maîtrisent les enjeux techniques, financiers et organisationnels afin de mutualiser leurs moyens pour la structuration d'un service technique intercommunal ; ils définissent et mettent en œuvre un plan d'actions pour structurer le service ;
- Les cadres et élus du Cercle maîtrisent leur rôle et les compétences transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ;
- Les cadres de la structure intercommunale et des communes renforcent leurs compétences techniques, administratives et organisationnelles.

### **- Coordination, animation, suivi et appui technique du programme**

- Le coordinateur, salarié local mis à disposition de GESCOD par le Groupe d'Appui au Développement (GADEV) est présent sur le terrain pour assurer la coordination des actions et rendre compte aux partenaires alsaciens ;
- Il apporte son assistance technique aux élus et acteurs locaux pour la réflexion et la mise en œuvre du projet de structuration d'un service technique intercommunal ;
- Les partenaires alsaciens interviennent de manière coordonnée et complémentaire entre eux ;
- Les échanges d'expériences entre l'Alsace et le Cercle de Yanfolila se renforcent et contribuent à l'amélioration de la connaissance et du rapprochement mutuel entre les deux territoires ;
- Les partenaires maliens sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des actions et en contact constant avec les partenaires du Nord.

## **Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre**

### **3.1. Comités de pilotage**

Conformément à l'article 5.1 de la convention cadre précitée dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

### **3.2. Comités techniques**

L'article 5.2 de la convention cadre prévoit la mise en place d'un comité technique pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2. de cette convention.

En application de cette disposition, est adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet GESCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

#### **3.2.1. Mise en place de comités techniques**

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

#### **3.2.2. Composition des instances des comités techniques**

- Au Mali :
  - Conseil de Cercle de Yanfolila
  - CLCR
  - GESCOD/GADEV
  - Cellule AFDI Mali
- En Alsace :
  - Agents du Département du Haut-Rhin
  - AFDI68
  - GESCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

### **3.3. Evaluation du partenariat**

Au terme du partenariat, une évaluation sera réalisée par GESCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

## **Article 4 : Engagements des partenaires**

### **4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :**

- assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2017 ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- donner des informations au coordinateur et à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- assurer, en collaboration avec le représentant des partenaires alsaciens, l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

#### **4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :**

- assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;
- mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- donner des informations au coordinateur et aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila.

#### **4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :**

- participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsaciens ;
- mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2017 définies à l'article 2 de la présente convention.

#### **4.4. L'AFDI68 s'engage à :**

- apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;

- assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsaciens, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;
- assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'actions établies en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et GESCOD ;
- mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le volontaire GESCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre GESCOD et l'AFDI68 précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI68 joue un rôle actif.

#### **4.5. GESCOD s'engage à :**

- apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsaciens du projet intégrant notamment l'AFDI68 et le Département du Haut-Rhin ;
- assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- assurer le suivi sur le terrain, soit à travers le coordinateur affecté à Yanfolila, mis à disposition par le GADEV, et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

#### **Article 5 : Communication**

A l'occasion de toute communication publique (articles de presse, manifestations, ...) concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à mentionner systématiquement les autres parties signataires de la présente convention.

#### **Article 6 : Validité de la convention, modification et résiliation**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2017.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre recommandée avec

accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

**Article 7 : Litiges**

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar, le  
en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE GESCOD



**CONVENTION DE FINANCEMENT 2017**

**pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention cadre annuelle 2017 de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et Grand Est Solidarités et Coopérations au Développement (GESCOD) anciennement Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) du .....,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2017 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et GESCOD du .....,

Considérant le soutien de l'Etat sollicité dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) pour la mise en œuvre des actions menées par le Département du Haut-Rhin et ses partenaires à Yanfolila ;

**ENTRE,**

Le Département du Haut-Rhin - Service Prospective et Politique Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par son Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné "le Département"  
d'une part,

**ET**

Grand Est Solidarités et Coopérations au Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston – 67000 Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "GESCOD"  
d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2017 et la convention opérationnelle de partenariat 2017.

Le coût global de ce programme pour l'année 2017 s'élève à 126 320 € (dont 58 000 € mis en œuvre par GESCOD), sous réserve du montant de la subvention qui sera attribuée par le MEAE dans le cadre de l'appel à projet 2017 en soutien à la coopération décentralisée.

Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Il a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

**I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale**

Pour l'exercice 2017, le Département soutient le programme d'actions relatif au projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dans les conditions définies par la convention cadre et la convention opérationnelle 2017 précitées, en allouant à GESCOD une subvention.

A cet égard, après examen du budget prévisionnel du projet transmis par GESCOD et figurant à l'annexe 1 de la présente convention, le Département alloue à GESCOD pour la réalisation des actions visées à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de 29 000 € en fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par GESCOD pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2017**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pour l'année 2017 d'un montant de 29 000 € sera versée comme suit :

- premier acompte maximum de 50% au vu du budget prévisionnel précis du programme d'actions financé établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;

- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et/ou par l'expert-comptable et/ou par le commissaire aux comptes s'il s'agit d'un organisme privé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2687, du budget départemental et virés sur le compte n°102780108100019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de GESCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Par ailleurs, le Département percevra les fonds attribués par le MEAE dans le cadre de l'appel à projet 2017 en soutien à la coopération décentralisée. Ces fonds seront transférés à GESCOD dès réception pour la mise en œuvre du projet. Ils s'ajouteront à la subvention de 29 000 € précitée.

## **II - OBLIGATIONS DE GESCOD**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

GESCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat 2017 et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,
- e) Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention, de la convention opérationnelle ou de la convention cadre,
- f) Informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale,
- g) Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2017.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2017.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par GESCOD sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour GESCOD d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de GESCOD.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

GESCOD exerce ses activités définies dans la convention cadre et la convention opérationnelle visées à l'article 1ersous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 10 : Cession de créance**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

**ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Etablie en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

LE PRESIDENT DE GESCOD

POUR LE DEPARTEMENT  
LE PRESIDENT